

---

## **Santé au travail : ouverture de la négociation interprofessionnelle**

---

Chères et chers Camarades,

Force Ouvrière revendique depuis maintenant près de deux ans l'ouverture de la négociation sur la santé au travail, ce qui est désormais chose faite. Une première réunion s'était déroulée le 4 février, et des dates avaient été fixées jusqu'en juin. La situation sanitaire avait logiquement entraîné le report de ces dates.

A l'annonce de la reprise de cette négociation, le gouvernement s'est empressé de transmettre aux interlocuteurs sociaux une lettre d'orientation (voir document en annexe 1). Pour FO, bien que cette lettre donne une marge de manœuvre assez large aux interlocuteurs sociaux, elle ne peut en aucun cas nous contraindre dans le champ de la négociation, d'autant plus que nous n'en partageons pas les constats. Dans le même temps, des députés ont fait voter, le 23 juin dernier, une résolution<sup>1</sup> devant l'Assemblée nationale visant à engager un texte de loi sur la santé au travail avant la fin de l'année 2020 (voir document en annexe 2). Force Ouvrière a tout de suite alerté : cette résolution ne peut en aucun cas être une contrainte pesant sur la négociation paritaire qui vient de s'ouvrir avec un calendrier qui a déjà été défini. Elle est conduite dans le cadre de l'article L.1 du code du travail. Ainsi, si une proposition de loi venait à émaner avant son terme, ce serait à l'évidence un véritable déni de démocratie sociale.

La première réunion s'est déroulée le 15 juin 2020 et a permis principalement de fixer le calendrier suivant :

- Mardi 23 juin 2020
- Jeudi 3 septembre
- Mardi 22 septembre
- Vendredi 9 octobre
- Jeudi 29 octobre
- Vendredi 13 novembre
- Vendredi 27 novembre

De plus, il a été convenu de fixer trois grandes thématiques de négociation :

- La prévention des risques professionnels ;
- L'offre de service des services de santé au travail à destination des salariés et des entreprises
- La gouvernance de la santé au travail

---

<sup>1</sup> La résolution est un acte par lequel l'Assemblée émet un avis sur une question déterminée.



## Circulaire confédérale

FO a réaffirmé sa volonté de négocier prioritairement sur les questions de prévention. Si la crise sanitaire actuelle a mis en exergue des manques dans ce domaine, il ne s'agit pas d'aborder cette négociation uniquement sous l'angle de cette crise, mais bien de traiter des questions de fond. Concernant la gouvernance, nous avons réaffirmé notre refus de l'étatisation de la santé au travail prônée par le rapport Lecocq sur la santé au travail et la nécessité de conserver le paritarisme au sein des instances de la santé au travail.

La seconde réunion de négociation qui s'est déroulée le 23 juin 2020 était consacrée à la prévention des risques professionnels avec pour objectif de déterminer ce que devait recouvrir cette notion.

En premier lieu, FO a tenu à rappeler son attachement à la branche Accidents du travail et maladies professionnelles, et en particulier au rôle de prévention des CARSAT. Nous avons insisté sur la nécessité de partir du travail réel pour mettre en œuvre une politique de prévention cohérente. Cela se traduit donc nécessairement par l'amélioration de la traçabilité des risques au sein de l'entreprise, notamment à travers le document unique d'évaluation des risques qui fait encore aujourd'hui défaut au sein de nombreuses entreprises. Il est essentiel de faire en sorte que le travailleur soit en capacité d'avoir accès à son exposition aux risques tout au long de sa carrière.

Nous devons de plus, être en capacité d'améliorer la formation de tous les acteurs de la santé au travail (salariés, représentants du personnel, « managers » ...) sur les questions de prévention, mais aussi d'assurer une véritable information sur ces thématiques. Pour ce faire, nous continuons de revendiquer le retour d'une véritable instance dédiée à la santé au travail au sein de l'entreprise, dotée des moyens nécessaires (CHSCT).

L'amélioration concrète de la traçabilité, de la formation et de l'information devra aussi appréhender la question des risques psycho sociaux, et non uniquement les risques physiques. Les dernières études de la DARES montrent une intensification du travail, un recul de l'autonomie des travailleurs... et les actions de prévention visant les questions organisationnelles semblent encore peu mises en œuvre dans les entreprises. Pour Force Ouvrière, l'ouverture d'une négociation sur les questions de prévention ne saurait faire l'impasse sur la question de la prévention des risques psycho-sociaux.

Force Ouvrière a été la seule organisation à évoquer la question du suivi médical des salariés et l'importance de cet outil dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Les dernières réformes ont mis en place un espacement des visites qui ne permet plus d'assurer une prévention efficace, une détection précoce des problématiques liées au travail et des situations de désinsertion professionnelle. Pour FO, il est essentiel de revenir sur ces modalités afin d'améliorer aussi la prévention de la désinsertion professionnelle et de l'usure professionnelle qui fera partie de ces négociations. En effet, les déclarations d'inaptitude se soldent aujourd'hui trop souvent par une procédure de licenciement, alors même qu'une obligation de reclassement pèse sur l'employeur.

Sur tous ces sujets, FO a affirmé sa volonté d'investir les branches professionnelles. L'amélioration du dialogue social de branche sur le sujet de la prévention des risques professionnels est un élément majeur de la concrétisation au plus proche de l'amélioration de la santé des travailleurs avec les outils adaptés.

Plusieurs organisations syndicales, dont principalement la CFDT, ont abordé la Qualité de Vie au Travail (QVT) qui fait l'objet d'un paragraphe particulier tant dans la lettre d'orientation que dans le plan

---

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 - Tél. 01 40 52 82 00

<http://www.force-ouvriere.fr>



## Circulaire confédérale

patronal. A ce sujet, FO a rappelé que la QVT revêt un champ extrêmement large dont la santé au travail n'est qu'un élément, et qu'il fallait être attentif à ne pas perdre de vue l'essentiel de cette négociation, à savoir l'amélioration concrète et effective de la santé au travail pour l'ensemble des salariés du secteur privé.

La question du télétravail a également été abordée sous l'angle de son extension récente, mais pour FO, le télétravail est un mode particulier de travail qui pose question sur de nombreux aspects, y compris la santé, et qui doit être abordé de façon précise au travers d'une négociation spécifique.

Nous avons souhaité tout comme le patronat que nous puissions trouver au moins une date de négociation en juillet. Cela n'a pas été possible, par conséquent la prochaine séance de négociation se déroulera le 3 septembre 2020 et continuera d'explorer le sujet large de la prévention des risques professionnels.

Amitiés syndicalistes,

Serge LEGAGNOA  
Secrétaire confédéral

Yves VEYRIER  
Secrétaire général

**Annexe 1 : Document d'orientation Santé au travail**

**Annexe 2 : Assemblée Nationale - Proposition de résolution appelant à faire de la France l'un des pays les plus performants en matière de santé au travail**

---

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière**

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14 - Tél. 01 40 52 82 00

<http://www.force-ouvriere.fr>